

Politique de l'accueil de l'enfance: La professionnalisation de l'accueil extrascolaire dans le canton de Fribourg



Table des matières

Résumé de la recherche	2
1. Introduction.....	3
1.1 Thématique traitée.....	3
1.2 Problématique et Question de recherche	4
1.3 Méthodologie et Public cible	5
1.4 Planification : Dimensions principales développées	5
1.5 Boîte à outils.....	6
2. Développement	6
2.1 Vie familiale et vie professionnelle.....	6
2.2 Historique des Accueils extrascolaires fribourgeois.....	6
2.3 Portraits des familles d'hier à aujourd'hui	8
2.4 Evaluation des besoins des familles en matière d'accueil extrascolaire.....	9
2.5 Contribution financière des parents, des communes et des employeurs	9
3. Politique Suisse en matière d'accueil extrafamilial.....	10
3.1 Niveau fédéral.....	11
3.2 Niveau cantonal.....	11
3.3 Niveau communal.....	12
4. La commune, gestionnaire de l'accueil extrascolaire	13
4.1 Organisation communale.....	13
4.2 Election communale : Qui sont les conseillères et conseillers communaux ?	13
4.3 Conseil communal : Quel pouvoir décisionnel pour les élus-es ?.....	14
4.4 L'AES : Défis ou investissements communaux	15
4.5 Rôle et champs d'intervention communale : Quel « travail » pour les élu(e)s ?	15
5. La professionnalisation des lieux AES vue par les communes	17
5.1 De la garde d'enfants à l'encadrement en milieu collectif.....	17
5.2 Contexte et caractéristiques en AES.....	17
5.3 Intervenant -e en AES : Descriptif et Conditions de travail	18
5.4 Enjeux et pratiques professionnelle en AES.....	19
5.5 AES : Formation et normes cantonales	20
6. Perspectives communales et qualité d'accueil.....	21
6.1 Augmentation de place d'accueil et intérêts économiques pour le parascolaire	21
6.2 Critères de qualité d'accueil selon les communes.....	22
7. Conclusion.....	22
7.1 Synthèse des données traitées et auto-évaluation.....	22
7.2 Analyse des résultats obtenus.....	23
7.3 Question de recherche	25
7.4 Limites du travail.....	26
7.5 Perspectives et pistes de réflexion	26
8. Bibliographie.....	28

Résumé de la recherche

Entre politique et éducation de l'enfance, ce travail s'inscrit dans la recherche de la professionnalisation dans les structures d'accueil extrascolaires du canton de Fribourg. Au niveau légal, le besoin de formation spécifique à l'enfance dans le secteur parascolaire se dessine différemment de celui des crèches. Les communes interviewées abordent plusieurs aspects relatifs à la collectivité pour les écoliers.

Remerciements

Je remercie toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce projet. En particulier les cinq conseillères et conseillers communaux qui ont généreusement accepté d'offrir leur précieux témoignages.

Je souhaite aussi mentionner honorablement mon incroyable mari Philippe Kabeya pour son soutien indéfectible, sans oublier mes collègues, amis et plusieurs intervenants officiant à l'ESEDE pour le temps et l'attention prodigué à mon égard.

Mots-clés

Politique – commune – professionnalisation – parascolaire – famille – société

1. Introduction

1.1 Thématique traitée

L'histoire du métier de « garde d'enfant » a évolué en prenant de multiples fonctions et statuts sociaux à travers le temps. Aujourd'hui le développement économique et social influence les modes de vie, les modèles familiaux et les rôles-types se diversifient. La conséquence : les structures d'accueil extrafamilial comprenant le secteur parascolaire revêtent à plusieurs égards une importance croissante dans la société. Toutefois, la thématique de l'accueil de jour suscite de nombreux débats, en particulier sur la question de la professionnalisation liée à la pluralité des formations dans le domaine de l'éducation.

En effet, le domaine de l'accueil de l'enfance présente trois niveaux de formation reconnus dans toute la Suisse : le niveau secondaire II (CFC d'assistant socio-éducatif), le niveau ES Ecole supérieure tertiaire B (diplôme d'éducateur/trice de l'enfance) et le niveau HES Haute école spécialisée - tertiaire A (éducateur social). Ces trois formations donnent accès à des fonctions et salaires différenciés dans le milieu préscolaire et parascolaire.

Dans le canton de Fribourg, s'ajoute une formation courte d'intervenant(e) en accueil extrascolaire qui bénéficie d'une validation professionnelle uniquement cantonale.

Le système politique Suisse permet à chaque canton d'édicter des mesures légales sur l'accueil de jour, faisant ainsi apparaître quelques différences dans l'application du cadre des formations notamment.

En 2018, le secteur parascolaire vaudois défraye l'actualité. L'Etablissement Intercommunal pour l'Accueil collectif Parascolaire (EIAP)¹, procède à un assouplissement des standards minimaux de l'accueil et de l'encadrement des enfant². Cette mesure, portée uniquement par des décideurs politiques a provoqué une vive réaction auprès des professionnels de l'enfance, ainsi qu'un soulèvement des associations et de certains acteurs politiques liés au domaine des affaires sociales.

Cet exemple questionne la perception des politiques sur la mission et le rôle des lieux d'accueil dans la société, et renvoie à la professionnalisation des équipes éducatives. Car le privilège d'une meilleure reconnaissance des politiques concernant le domaine de l'éducation, permettra un développement du cadre professionnel plus exigeant en formation et en réglementation.

¹ L'EIAPE est un organisme mandaté par le canton de Vaud qui gère le cadre de référence du secteur parascolaire selon les prescriptions légales-Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

² Cadre de référence parascolaire vaudois : Communiqué de l'EIAP, Christian Kunze. Juin 2018. https://www.adcv.ch/files/1540296566-eiap_cp_2018_06_13-8778.pdf

Une récente publication de Pro Enfance parle même d'un déséquilibre du système de gouvernance de l'accueil en Suisse. En effet, les communes assurent individuellement le subventionnement, la régulation et la mise œuvre des dispositifs législatifs. A ce jour, il n'y a aucune structure commune chapeautant les différents sous-systèmes et permettant d'assurer la coordination entre les acteurs cantonaux et communaux.

1.2 Problématique et Question de recherche

L'impulsion tout au long de mon processus exploratoire provient de la pluralité des profils tout-venant dans les équipes, ainsi que la rotation importante du personnel des lieux d'accueil extrascolaire.

Les différents retours des professionnels m'amènent à réfléchir à la qualité d'encadrement du parascolaire et à la continuité de service relatif aux crèches (secteur préscolaire). De ce fait, la nécessité d'une clarification des rôles et fonctions des organes politiques qui légifèrent le cadre professionnel des AES, mérite d'être traité.

Les différents éléments évoqués précédemment m'ont amené à la question de recherche suivante :

« Quelle est la vision communale de la professionnalisation en accueil extrascolaire fribourgeois ? »

La commune est mandatée par le canton, qui est lui-même désigné par la Confédération pour l'application de la loi relative à l'accueil extrafamilial de jour. Elle est garante de l'application du cadre légal soumis à l'AES. C'est pourquoi, j'entends définir le processus de formation relatif à la prise en charge quotidienne des enfants. Les thèmes comme la relation avec les familles, les liens avec l'école ainsi que le concept de qualité d'accueil seront abordés. Enfin, la notion de vision communale est relatée à travers les représentations des élus communaux sur le métier d'accueil, en élargissant l'idée de la *qualité* des prestations éducatives relative à la prise en charge des enfants, l'accompagnement des familles, les services de repas et activités proposées.

Durant mon parcours professionnel, j'ai travaillé successivement dans des garderies et Unités d'accueil pour écoliers à Lausanne, puis depuis huit ans en crèche à Fribourg. Ma motivation première est de mieux saisir l'aspect politique dans le domaine de l'éducation de l'enfance. Puis en tant que mère active j'ai pu observer le fonctionnement des accueils parascolaires. Ces expériences m'ont permis de bénéficier des deux perspectives du terrain. C'est donc naturellement que je me suis interrogée sur la qualité de ce service public essentiel au développement socioéconomique actuel.

A travers l'élaboration de ce travail, je souhaite enrichir mes savoirs et susciter la réflexion pour tous les acteurs du domaine social, politique et usagers des services d'accueil sur le champ éducatif du secteur parascolaire.

La démarche réflexive menée lors de ce travail de recherche s'inspire d'une étude instiguée par Pro Enfance autour d'une politique de l'enfance pour toute la Suisse³.

³ Pro Enfance plateforme romande pour l'accueil de l'enfance. (2018) *L'accueil de l'enfance comme pilier d'une politique de l'enfance en Suisse : Pour un système cohérent de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans*. Pro Enfance – plateforme

1.3 Méthodologie et Public cible

Pour favoriser l'élaboration de ce document, je me suis basée sur la méthodologie imposée par le plan d'étude cadre de l'Ecole supérieure en éducation de l'enfance (ESEDE). Celle-ci préconise une posture d'écoute favorisant l'analyse des données récoltées. Le préprojet du mémoire, m'a permis de dégager des critères de sélection concernant les conseillères et conseillers communaux à interroger, comme un minimum requis de cinq mille habitants par district, une mixité de genre du public cible et une occupation de poste depuis plus de trois ans afin relater les tendances générales.

La grille d'entretien est construite de manière à proposer une discussion par le moyen de questions ouvertes, bienveillantes et des questions de relance si nécessaire. Les limites du travail de recherche exploratoire sont dressées par le cadre de recherche lui-même, définissant des paramètres comme le temps, le nombre de personnes à interroger et un nombre de page final à respecter.

Enfin, Monsieur Equey, chargé de guidance, m'a sensibilisée à l'effet de « désirabilité sociale » auquel je serais confrontée, conduisant les personnes interviewées à se montrer sous leur meilleur jour lors des entretiens. Un concept que l'on retrouve fréquemment dans l'univers politique. Néanmoins, cela ne m'a pas empêchée de vivre d'authentiques moments de rires ni d'obtenir des témoignages spontanés de la part des personnes interrogées pour ce travail de recherche.

1.4 Planification : Dimensions principales développées

Le développement de la thématique s'articule autour de quatre chapitres représentant les différentes dimensions explorées durant ce travail :

Dimension sociopolitique : Ce chapitre parcourt l'histoire d'une mutation du cadre familial, influencé par l'expansion économique du pays. Il met en évidence l'évolution des mœurs de la société qui ont impulsé le mode de garde des enfants, du balbutiement associatif au service public de l'accueil extrafamilial de jour actuel.

Dimension politique générale : Dans ce deuxième chapitre, l'objectif est de présenter le système politique Suisse, dans lequel émerge la législation des structures extrafamiliales de jour et ainsi clarifier les rôles et fonctions des différents paliers dans l'organigramme politique constituant le système d'accueil extrafamilial de jour, et plus précisément les accueils extrascolaires.

Dimension communale : Le troisième chapitre décrit le fonctionnement des institutions communales et le cahier des charges des conseillères et conseillers communaux relatif à la gestion de l'accueil extrascolaire.

Dimension professionnelle : Cet ultime chapitre aborde les caractéristiques du métier d'accueil en AES, selon la vision des politiques cantonales et communales. Dans un deuxième temps, il traite des perspectives communales liées au développement structurel et professionnel des lieux d'accueil parascolaire.

1.5 Boîte à outils

Dans ce travail, j'utilise l'écriture inclusive autant que possible. D'autre part, les citations des conseillères et conseillers communaux interrogés-es seront entre guillemets et en italiques, et celles des auteurs de la bibliographie seront quant à elles uniquement en italiques et référencées en bas de page. Afin d'anonymiser le public cible comme prévu dans le cadre de méthodologie, je désigne les conseillères et conseillers communaux par l'abréviation CC suivit du numéro correspondant à chaque personne interviewée. Par exemple (CC1).

Enfin, j'utilise les acronymes suivant pour alléger les textes :

AES : Accueil Extrascolaire **CC** : Conseiller ou conseillère communale **DSAS** : Direction de la Santé et des Affaires Sociales **SEJ** : Service de l'Enfance et de la Jeunesse

2. Développement

2.1 Vie familiale et vie professionnelle

Ce premier chapitre parcourt l'historique de l'organisation du phénomène d'accueil hors des temps d'école, depuis son balbutiement associatif jusqu'à la mise en place d'un service public organisé selon différentes formes juridiques. Ensuite, nous aborderons l'évolution des mœurs et de la société liée à l'aspect économique. Dans un deuxième temps, il abordera la mutation des attentes et besoins des familles au cours de ces dernières années. Pour finir, ce chapitre traitera également du soutien financier du canton et des employeurs, nécessaires à la structuration d'AES.

2.2 Historique des Accueils extrascolaires fribourgeois

En 1991, une association de parents de la Ville de Fribourg constate un phénomène grandissant concernant la multitude d'enfants scolarisés et livrés à eux-mêmes en dehors des heures de classe.⁴ Comme partout ailleurs, cette réalité donne lieu à des mises en place transitoires de système de garde, tels que des « MittagTisch », c'est dire des « tables de midi », afin de permettre aux deux parents de travailler de manière continue durant la journée. De cette volonté citoyenne découlent toute une série de projets associatifs à travers le canton, qui se développent bénévolement et parfois en collaboration avec des personnes qualifiées dans le domaine social.

⁴ Bureau cantonal de l'égalité et de la famille-Institut de recherche et de conseil dans le domaine de la famille de l'Université de Fribourg -Pro Familia Fribourg. (2002) *Les accueils extrascolaires dans le canton de Fribourg : Besoins, offres et perceptives*. Pro familial Fribourg

« A ces débuts, le système de garde était plus sommaire, mais le phénomène des enfants ayant la clé autour du cou mangeant seul à midi, ce n'était plus possible ! » (CC4)

Dans ce contexte socioéconomique où l'évolution du monde du travail et l'organisation familiale est rythmé par les horaires scolaires, l'idée d'une conciliation entre les deux sphères émerge doucement. Une ouverture dans le domaine de la politique familiale se crée en développant, entre autres, les structures d'accueil collectives pour le préscolaire et la parascolaire.

En 2003, le dépôt d'une initiative parlementaire par la Conseillère Jacqueline Fehr a permis une impulsion financière visant à ajuster l'offre d'accueil pour les enfants de 0 à 12 ans et ainsi répondre à l'augmentation des mères de famille présentes sur le marché du travail.

Parallèlement, des initiatives associatives ont donné naissance à des projets pilotes désormais subventionnés par les communes pour des structures extrascolaires plus adaptées, en élargissant ainsi l'offre d'accueil en sus des crèches.

Après le constat d'une nette augmentation des demandes de placement en lieu d'accueil extrascolaire, la majorité des communes du canton de Fribourg s'accordent sur la communalisation de ces lieux de garde, ce qui se manifeste par une gestion structurelle et fonctionnelle des Accueils Extrascolaires.

Pour réaliser cette mission d'accueil, le profil du personnel engagé en AES vise une action de réinsertion professionnelle pour la plupart et n'exige aucune formation préalable dans le domaine de l'enfance. Le champ d'engagement s'étend normalement aux personnes en situation de chômage ou de réhabilitation professionnelle, main d'œuvre peu coûteuse et adaptée aux réalités financières du budget communal.

Au fil du temps, le personnel exerçant en AES, les parents, ainsi que les autorités, ont identifié le besoin de renforcement des compétences pour accompagner des jeunes enfants en milieu collectif. *Dès l'an 2000, la Haute école de travail social Fribourg (HETS-FR) a conceptualisé des formations à l'intervention dans le cadre de l'AES pour le personnel engagé dans les structures d'accueil extrascolaire du canton de Fribourg*⁵. Ce projet résulte du cadre légal établi par des Directives spécifiques cantonale, au secteur parascolaire édictée par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

En effet, l'octroi de subventions à la création des places pour l'AES par la Confédération et la politique cantonale émise par des Directives et Règlements, ont stimulé le développement et la mise en place de nouvelles structures d'accueil⁶. Ces différents cadres légaux, comme Harmos, l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse, ou encore la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour concernant le milieu scolaire ou les structures extrafamiliale de jour (LStE)⁷, légitiment le développement plus systématique des structures d'accueil sur tout le territoire cantonal.

⁵ Brochure HETS-FR : *Concept de la formation initiale AES*, 2012 revu en 2015.

⁶ Directives cantonales sur les structures d'accueil extrascolaire de la direction de la santé et des affaires sociales, entrées en vigueur le 1^{er} mars 2011.
Règlement du 27 septembre 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (RStE) ROF 2011 090, entré en vigueur le 01.10.2011.

⁷ La loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) ROF 2011_054, est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011.

De plus, en 2011, les nouvelles recommandations cantonales concernant les structures d'accueil extrascolaire garantissent diverses fonctions sociales auprès des enfants et familles accueillies, telles que : la socialisation, l'intégration, l'animation et l'aide aux devoirs⁸.

2.3 Portraits des familles d'hier à aujourd'hui

La prise en charge des enfants a longtemps été considérée comme une affaire privée inhérente au devoir parental. Le modèle familial d'autrefois, instituant le père comme principal pourvoyeur économique du foyer et la mère à la charge éducative et domestique, est désormais désuet pour beaucoup de ménages en Suisse. Une étude sociale concernant le travail des mères en Suisse, relève que *depuis 1980 le taux des mères d'enfants d'âge préscolaire exerçant une activité professionnelle a triplé et ne cesse d'augmenter*⁹.

L'accroissement démographique et l'augmentation du coût de la vie contribuent notamment au développement du marché de l'emploi, sur un fond d'émancipation financière pour les femmes. La tendance actuelle des parents à exercer tous deux une activité professionnelle, ainsi que le nombre de familles monoparentale est en perpétuelle augmentation et rend toujours plus difficile la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Une enquête de la Commission fédérale pour les questions familiales (COFF) de 2007 établit par ailleurs que les enfants sont en premier lieu confiés à des membres de la famille tels que les grands-parents, puis à des crèches et à l'AES. A cette époque, environ 34% des couples et près de 51% des familles monoparentales ayant des enfants de moins de 15 ans, ont eu recours aux prestations de l'accueil extrafamilial. Aujourd'hui, les crèches et les accueils parascolaire ne cessent d'accroître leurs capacités d'accueil et devient ainsi l'un des moyens de garde les plus prisé après le cercle familial. A ce sujet, les cinq élus-es communaux interviewés reconnaissent l'impact exponentiel sur le développement de l'AES engendré par l'accroissement démographique des vingt dernières années dans le canton fribourgeois. « *Dans ces villages près des grands axes routiers les gens viennent plus facilement chez nous, (...) c'est presque un village dortoir pour certains* » (CC4)

L'existence des structures d'accueil découlent d'une organisation familiale moderne étroitement liée au changement socio-économique vécu en Suisse ces vingt dernières années¹⁰. Le modèle d'éducation dispensé aux enfants par la cellule familiale d'autrefois diffère, créant d'autres agents éducatifs au travers des lieux collectifs.

L'accueil devient irréfutablement un soutien dans le quotidien des parents qui travaillent. Il n'en reste que plusieurs C.C. relèvent un aspect de « *décharge du rôle parental* », qui se manifeste dans l'oubli répété d'informations organisationnelles liées à l'enfant ou encore la fréquentation des enfants à la carte, c'est-à-dire une irrégularité dans

⁸ Définition inspirée de la brochure intitulée *Formation à la l'intervention dans le cadre extrascolaire* (2019)

⁹ Etude sociale Suisse. (2017) *Le travail des mères en Suisse : évolution et déterminants individuels* : <https://www.socialchangeswitzerland.ch/?p=1266>

¹⁰ La famille moderne est aux antipodes des caractéristiques de la familles traditionnelle. Elle s'inscrit dans divers modèles familiaux et déconstruit les rôles assignés d'autrefois.

la fréquentation hebdomadaire. « Avant chacun veillait à ce genre de choses, mais maintenant les parents sont de plus en plus absents, c'est comme ça ! » (CC3)

2.4 Evaluation des besoins des familles en matière d'accueil extrascolaire

Institué par le cadre légal¹¹, les communes sont tenues de mener une enquête visant à réajuster les besoins de la population en matière de garde. Tous les quatre ans, les communes récoltent ainsi sous forme de questionnaires des données sur la composition des ménages, le taux de fréquentation des structures d'accueil, la qualité des repas et la qualification du personnel intervenant. Ces résultats doivent être communiqués aux citoyens et transmis au Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). Dans son rôle d'autorité de surveillance cantonale, le SEJ soutient la démarche d'évaluation des besoins en mettant à disposition des outils concernant les places d'accueil, en matière d'accueil extrascolaire et une évaluation globale en matière d'accueil préscolaire et extrascolaire.

Unaniment, les élus ont mentionné que la dimension alimentaire est l'un des critères les plus importants relevés par les parents concernant la prise en charge en AES. L'un confirme en ces dires : « En 2016, On a fait une enquête imposée par le canton, (...) le critère de l'alimentation était le premier critère choisi, les autres n'étaient pas très loin. Mais on s'est rendu compte que les gens ont envie que leurs enfants aient une alimentation équilibrée, ça c'est clair. »

Les cinq communes représentées ont des projets d'extension de leurs infrastructures extrascolaires en cours. En effet, l'évaluation des besoins des familles en termes de places ne cesse d'augmenter corollairement à l'accroissement démographique de ces régions.

2.5 Contribution financière des parents, des communes et des employeurs

Les transformations du modèle familial traditionnel ont une incidence directe sur les finances communales, car, comme le dit un élu : « des mères qui travaillent, c'est un retour fiscal pour la commune, car les parents participent au financement de ces structures d'une certaine manière ». (CC5)

Les parents bénéficient des subventions fédérales distribuées par les communes afin de réduire les coûts à leurs charges et ainsi être facturés au prorata de leurs salaire¹². Le revenu annuel déterminant est calculé conformément au cadre légal, basé sur grille tarifaire selon le règlement d'application communal concernant l'accueil extrascolaire¹³. Un milicien précise que par « principe politique », même les parents percevant un haut revenu sont subventionnés.

¹¹ Article 6 de la Loi sur les structures d'accueils extrafamilial de jour : b) propose une prise en charge permettant de concilier la vie familiale et la vie professionnelle des parents ; d) applique un plan comptable harmonisé ; e) facture aux parents un prix financièrement accessible ROF_2011_054.

¹² Participation forfaitaire de 10% du coût effectif moyen des structures subventionnées liées aux heures effectives de garde et type de structure. <https://www.fr.ch/sej/vie-quotidienne/structures-daccueil/subventions-etat-employeurs>

¹³ Selon l'article 13 du règlement de portée générale et l'article 28 du règlement d'application.

Cependant, une étude relatée par la faïtière Pro Enfance admet que l'accueil de l'enfance en Suisse coûte cher¹⁴. Cette observation rejoint la réflexion d'un élu, exprimée en ces termes : « *On s'est rendu compte que même si nous avons une échelle de tarifs échelonnés, la majorité des enfants placés sont des enfants issus des familles de la classe sociale moyenne supérieure.* » (CC2)

A ce titre, les familles aux revenus modestes, captifs de leur situation financière précaire, n'ont d'autres choix que de recourir à des solutions temporaires, voir même de laisser leurs enfants seuls à la maison.

En somme, les mœurs familiales se sont modifiées, laissant plus de place à l'activité professionnelle et impactant de ce fait le modèle familial traditionnel. Ce nouveau modèle implique des réponses politiques adaptées et multiplie les demandes de services extrafamiliaux. Selon une enquête de la Commission suisse pour l'UNESCO, *les parents peuvent s'engager plus activement dans la vie professionnelle grâce à une meilleure prise en charge de leurs enfants.* De plus, les solutions d'accueil permettant aux femmes de conserver leurs emplois et de maintenir des horaires plus flexibles sur la journée a largement évolué. Cependant la question du rôle et mission des AES auprès des familles et l'accessibilité du service de placement pour tous reste à approfondir. Car le socle de financement constitué par les familles, les communes et employeurs ne suffisent pas encore à rationaliser le coût de l'accueil extrascolaire.

N'est-il pas de la responsabilité des collectivités publiques d'assurer un accueil de qualité en tenant compte de la société et de ses besoins¹⁵ ?

3. Politique Suisse en matière d'accueil extrafamilial

Ce deuxième chapitre présente succinctement le cadre légal de l'accueil extrafamilial en Suisse, en définissant les rôles et responsabilités des gouvernances politiques liée à l'AES. Il met également en lumière les moyens politiques actuellement déployés au niveau fédéral, cantonal et communal pour promouvoir la création de places en AES sur le territoire fribourgeois.

¹⁴ Pro Enfance - plateforme Romande pour l'accueil de l'Enfance. (2016) *Enfance et précarisation : quelles politiques publiques pour demain ? L'accueil de l'enfance pour prévenir et lutter contre la pauvreté des familles*. Pro Enfance – plateforme romande de l'accueil

¹⁵ Brochure. (2014) *Regards croisés sur l'accueil parascolaire dans le canton de Vaud*. Centre de ressources en éducation de l'enfance (CREDE).

3.1 Niveau fédéral

La Confédération Helvétique appelée aussi Etat fédéral est l'organe gouvernemental suprême du système politique suisse. Ces membres, les 26 cantons du pays, conservent leur souveraineté et leurs institutions propres, ce qui explique certaines différences dans l'interprétation d'une loi fédérale d'un canton à l'autre.

En 2003, sous l'impulsion d'une initiative parlementaire de la conseillère nationale membre du parti socialiste Jacqueline Fehr, l'Etat fédéral a mis en place un programme d'aides financières à la création de places en milieu extrafamilial¹⁶. Ce programme d'encouragement a été reconduit à plusieurs reprises par le Parlement¹⁷ puis est agréé jusqu'à fin janvier 2023. Ainsi ces subventions étatiques, appelées aussi aides financières, s'articulent en trois axes importants pour toute la Suisse :

1. Aides financières à la création de places d'accueil.
2. Aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extrafamilial pour les enfants.
3. Aides financières aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extrafamilial aux besoins des parents.

Le bilan effectué après seize ans de subventions versées par la Confédération, révèle que le besoin de places en milieu extrafamilial est toujours d'actualité. De plus, les chiffres annoncés par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), dénombre, entre 2003 et 2013, la création de plus de 43'255 places d'accueil extrafamilial, dont 19'580 en AES.

A son échelle, la Confédération contribue donc à la mission sociale de conciliation entre vie de famille et professionnelle, mais il s'agit d'une question suscitant de nombreux débats politiques, puisque bon nombre de partis politiques libéraux considèrent l'organisation familiale comme une question relevant uniquement de la sphère privée.

3.2 Niveau cantonal

Au niveau cantonal, le Grand Conseil fribourgeois a l'autorité complète pour établir lois et règlements¹⁸. Il exerce son mandat délégué par la Confédération dans les domaines de la gestion de budget, du système politique et de la fiscalité (taxation d'impôts). D'autre part, le Conseil d'Etat conduit la politique du canton au pouvoir exécutif et veille à l'application des lois élaborées en fonctions des spécificités cantonales¹⁹.

¹⁶ Initiative parlementaire. (2002) *Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial*. Déposé au Conseil national : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20000403>

¹⁷ Assemblée politique au niveau fédéral qui édicte des lois et détient le pouvoir législatif.

¹⁸ Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif. Il se compose de 110 député-e-s élus par le peuple pour une durée de 5 ans.

¹⁹ Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif du canton de Fribourg. Il est formé par sept conseillers d'Etat chacun responsable d'une direction de l'administration cantonale.

Concernant la politique sociale, le Grand Conseil a effectué une révision de la loi concernant les structures d'accueil extrafamilial en mars 2011, à la suite du constat manifeste des familles face à l'insuffisance de places en structures d'accueil en général. Cette révision donne lieu à loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE). Celle-ci a pour but de garantir l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil, permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Elle assure aussi des prestations de qualité financièrement accessibles à tous et à toutes.

A Fribourg, c'est la Direction de la Santé et des Affaires Sociales (DSAS) qui est responsable de coordonner la politique familiale du canton. Elle émet des directives régissant les structures d'accueil extrascolaire notamment en ce qui concerne le cadre et le matériel de l'accueil, les directives de sécurité, le taux de couverture en personnel ainsi que les qualifications et aptitudes éducatives des travailleurs sociaux.

Le Service de la Jeunesse (SEJ) est chargé de la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de leur protection de l'enfance. Il est de ce fait l'organe de contrôle des structures d'accueil extrafamilial mandaté par la DSAS. Le SEJ règlemente toutes les normes liées au personnel qui travaille dans les lieux d'accueil comme les crèches et les accueils extrascolaires. Comme l'explique une C.C. interviewée « (...) on inclut le SEJ chaque fois qu'on fait quelque chose, on leur présente nos projets et notre vision des choses... » (CC3), un état de fait qui correspond à une pratique que l'on retrouve dans presque toutes les communes du canton.

3.3 Niveau communal

Pour finir, les communes sont les plus petites unités politiques en Suisse. Elles exercent des compétences déléguées par la Confédération et les cantons. L'administration communale assume le rôle d'organe de liaison et de coordination entre le Conseil communal et les divers services communaux. Elle rédige aussi des règlements basés sur le cadre légal cantonal et fédéral. Les communes sont les principales responsables des AES en leur qualité de gestionnaire et employeur.

En conclusion, cet organigramme politique est élaboré sur trois niveaux distincts, présentant chacun des ramifications tant sur le plan législatif qu'exécutif des champs d'application du cadre légal. Les politiques sociales sont à ce jour acheminées au travers des différents niveaux, où chacun a autorité pour règlementer et d'interpréter l'objectif dit de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Pour reprendre un argument cité par la faïtière Pro enfance²⁰, sur le thème d'une politique publique de l'enfance : *La Suisse manque encore d'une volonté politique qui permette d'instaurer un système de gouvernances coordonnées, englobant l'accueil de la petite enfance, l'accueil parascolaire et l'accueil familial de jour. Car, une telle vision globale viserait à inscrire l'accueil de l'enfance dans une politique nationale pour l'enfance et la famille.*

Finalement, la pluralité des gouvernances politiques ne fragilise-elles pas la cohérence de l'offre d'accueil ?

²⁰ Pro Enfance - plateforme romande pour l'accueil de l'enfance. (2018) *L'accueil de l'enfance comme pilier d'une politique publique de l'enfance en Suisse : Pour un système de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans*. Pro Enfance – plateforme romande pour l'accueil de l'enfance

4. La commune, gestionnaire de l'accueil extrascolaire

Ce chapitre contextuel décrit le fonctionnement communal et la gestion administrative liés aux accueils extrascolaires. Il y sera abordé le rôle et les tâches des conseillères et conseillers communaux pour remplir leur mission sociale. Pour finir, ce chapitre raconte les expériences et stratégies vécues par CC dans l'exercice de leurs fonctions.

4.1 Organisation communale

Dans chaque commune du canton de Fribourg, l'administration communale est composée de plusieurs services centralisés par le secteur des Ressources Humaines (RH) et la comptabilité. Celle-ci est à l'épicentre de l'organisation et assure une gestion administrative de tous les services.

Suivant la taille de la commune, la gestion du territoire est composée de cinq à neuf services que l'on nomme communément des dicastères. Chaque dicastère a des tâches et des compétences déléguées par les autorités cantonales qui concernent généralement les finances et les impôts ; les écoles et les offres extrafamiliales ; la santé et le social, la culture et le sport ; la sécurité et l'environnement, et le contrôle de l'habitant.

Dans ce contexte, la gestion des AES est majoritairement attribuée au dicastère des Ecoles et Structures extrafamiliales de jour. A l'exception d'une commune où l'AES est au service Social et Santé, ce qui, selon la conseillère en charge : « *marquerait déjà une position claire quant à la mission des structures d'accueil.* » (CC2).

Au sujet de la gestion des AES, l'administration se charge principalement de l'aspect contractuel relative aux personnels engagés, à la prospection du personnel et elle gère aussi les inscriptions et facturations concernant les enfants fréquentant l'AES.

Ainsi donc, l'administration est le « chef d'orchestre » de l'organisation des communes, elle est le dernier rempart avant d'accéder aux C.C. Une évidence que commente volontiers un élu en disant que : « *la couche administrative est tout à fait à même de prendre des décisions, car tout ne remonte pas chez moi, heureusement* » (CC4).

4.2 Election communale : Qui sont les conseillères et conseillers communaux ?

La commune dispose de son propre système électoral, qui permet la distribution des sièges au Conseil communal. Les élections s'organisent tous les cinq ans désignant ainsi les conseillères et conseillers communaux à la tête de chaque dicastère. Ainsi, la majorité des personnes interviewées ont été élues par un corps électoral selon un système proportionnel, ce qui veut dire que l'obtention d'un siège à la commune est au nombre de voix obtenues.

Les conseillères et conseillers communaux en charges du dicastère lié aux AES, comptent parmi les membres du Conseil communal au pouvoir exécutif, soumis au cadre légal cantonal édité par les directives de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

Généralement, les élus de la commune occupent une fonction politique de milice, à savoir un poste politique non rémunéré. Comme le précise une conseillère communale, « *ce n'est pas un travail, nous sommes élus !* » (CC2). Car en effet, la grande majorité des personnes interrogées ont embrassé cet engagement politique en plus de leur carrière professionnelle. Pour être admis au Conseil communal, le critère prépondérant est d'être un électeur domicilié dans la commune et d'avoir prêté serment.

De ce fait, nous retrouvons au sein des Conseils communaux des miliciens provenant de milieux professionnels très variés. Sur les cinq C.C. interrogés, une seule d'entre eux travaille dans le domaine du social. Quant aux autres élus, ils exercent des professions dans les domaines de l'informatique, de l'économie, du secteur médical ou encore de la linguistique.

Il est également intéressant de relever ici que le système électoral communal présente une particularité surprenante, dénommée le « vient ensuite ». Celle-ci consiste à promouvoir la personne suivante de la liste, au poste de conseillère ou conseiller communal du dicastère restant. Selon les témoignages récoltés, il se trouve que c'est celui des Ecoles et structures extrafamiliales de jour qui semble le moins prisé.

La question du libre choix ou de l'héritage du dicastère par les conseillers et conseillères communaux s'est donc posée à chacune des entrevues. Il s'avère qu'à l'exception d'une personne employée par son district, toutes ont admises que ce n'était pas leur premier choix mais bien un dicastère hérité par le système du « vient ensuite ».

4.3 Conseil communal : Quel pouvoir décisionnel pour les élu(e)s ?

Généralement, le Conseil communal a un pouvoir exécutif. En d'autres termes, il est chargé de gérer la politique courante déléguée par le canton et ainsi contrôler l'application des lois élaborées par le pouvoir législatif. Chaque dicastère est représenté par une ou un C.C., qui est en charge des compétences attribuées par le canton.

Le Conseil communal fonctionne en collégialité. Cela veut dire que les élus responsables des AES ne sont pas seuls décideurs des projets concernant les structures d'accueils. Par exemple pour statuer sur les questions de budget, d'extension des locaux ou tous projets d'envergure relatifs à l'AES, la personne en charge du dicastère porte d'abord le projet devant le collège formé par la totalité des membres du Conseil communal.

Plusieurs élus interrogés mentionnent la difficulté de sensibiliser l'ensemble des membres du Conseil concernant le sort des lieux d'accueil de jour, car chacun porte une idée personnelle sur les questions liées à la famille.

Pour expliquer ce phénomène correspondant au système collégial, un des conseillers communaux s'exprime en ces mots : « *les communes ont trop de charges : on veut des belles routes, on veut des parcs, on veut des forêts, on veut des maisons et des places d'accueil pour les enfants et on ne peut pas tout faire !* » (CC4). Il termine en précisant que

le budget annuel reste le même et qu'il aurait même tendance à baisser avec le temps, ce qui peut parfois entraver l'investissement aux structures d'accueil.

4.4 L'AES : Déficits ou investissements communaux

Le « *gâteau financier de la commune* » (CC4), comme l'a nommé l'un des miliciens, est partagé par les services communaux qui gèrent le territoire. Bien que cela légitime une participation collégiale de tous les intervenants communaux, il indique aussi que chaque dicastère a un budget attribué par la Confédération.

Par ailleurs, la distribution des aides financières attribuées par la Confédération aux cantons reste cependant insuffisante²¹, car la majorité des personnes interrogées parlent de charges liées aux AES et non d'investissements. Les cinq communes amorcent des déficits qu'ils qualifient d'importants alors même que la loi prévoit en sus une contribution financière des employeurs et des parents.

En dépit des charges communales déficitaires comprenant le loyer, le matériel, l'aménagement structurel ou encore la masse salariale des AES, la majorité des élus interviewés rappellent que « *permettre aux deux parents de travailler, ce sont des impôts qui rentrent et donc qu'il y a un bénéfice fiscal.* » (CC5).

« *Malheureusement et malgré la véracité des données, ce discours est peu porté par les collègues du secteur de l'économie* » (CC2), commente une autre élue.

En effet, plusieurs partis représentés au Parlement (pouvoir législatif aux Etats) justifient l'augmentation du taux d'emploi des parents qui engagent de nouvelles recettes fiscales. Ainsi, chaque franc investi dans la garde des enfants rapporterait entre 2 à 5 francs aux collectivités publiques.²²

Par ailleurs, des données comparatives montrent que le canton de Vaud subventionne l'accueil extrafamilial de jour à hauteur de 30% du budget versé par la Confédération²³, bien plus que les 10% annoncés par le canton de Fribourg. Ce système de répartition budgétaire s'inscrit aussi dans l'organisation communale. Chaque dicastère défend ses projets et besoins à souscrire au pouvoir du Conseil communal.

4.5 Rôle et champs d'intervention communale : Quel « travail » pour les élu(e)s ?

Pour la plupart des élus, le taux d'implication à leur poste de milice varie entre 20% à 30%, ce qui représente 1 à 2 jours par semaine. Ce pourcentage augmente considérablement lors de projets à mener, allant jusqu'à un 50% de temps de présence dévolue à la gouvernance du dicastère. Pour tous, cela s'est conclu par un aménagement du temps

²¹ La Confédération soutient financièrement les cantons et les communes qui augmentent leurs subventions à l'accueil extrafamilial de jour des enfants afin de réduire les coûts d'accueil à la charge des parents. Selon l'OFAS, la période de validité de cette aide financière est du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023.

²² Confédération Suisse. (2008) *L'accueil de jour extrafamilial et parascolaire en Suisse : Un état des lieux de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF*. Commission fédérale de coordination pour les questions familiales

²³ Source énoncée en décembre 2019, lors d'un entretien avec une ancienne employée en éducation sociale de la ville de Lausanne et travaillant actuellement à Fribourg

de travail initial, afin de jouir d'une plus grande disponibilité aux activités communales. « *A ce stade, on parle même de conciliation entre vie professionnelle et vie communale !* » (CC4) Cette boutade exprimée par un élu dénote une certaine réalité perçue de manière récurrente lors de tous les entretiens effectués, à savoir : « *que pour bien faire, c'est bien le temps qui nous manque ici.* », conclut-il.

Malgré la complexité de leur exercice de milice, la majorité des élus accumulent les mandats et occupent leur poste depuis plusieurs années. A ce sujet, les retours sont éloquentes : « *C'est parce que c'est passionnant, et quand on a chopé le virus c'est difficile de le quitter !* » (CC3)

Bien que la gérance quotidienne des accueils extrascolaires soit assurée par la responsable du site, la commune est garante du fonctionnement global de la structure. Les conseillères et conseillers communaux peuvent par exemple intervenir pour la gestion de conflits dans l'équipe, et lors de situations jugées délicates concernant les familles ou encore l'exclusion d'un enfant.

La tendance générale relève que les responsables des sites extrascolaires collaborent étroitement avec les intervenants communaux en ce qui concerne le management des équipes et l'organisation globale de la structure. Une conseillère communale explique que, « *c'est au fur et à mesure que je me suis dégagée de l'opérationnel et que j'ai laissé gérer un peu plus de choses à la responsable de l'AES* » (CC2).

Une commune fribourgeoise fait figure d'exception puisqu'elle a pris le parti de mandater une fondation gérée par une personne titularisée en éducation de l'enfance, qui a pour mission la coordination l'offre extrafamiliale, en se basant sur le cadre légal. « *Je ne suis pas du métier et cette personne saura de quoi il en retourne pour cibler les besoins et l'organisation adéquate (...)* » (CC5). Il ajoute que c'est un concept qui a demandé un peu plus d'investissement, mais qu'il répond à leur critère d'optimisation du service d'accueil.

En résumé, le système communal est composé de multiples secteurs interdépendants qui interviennent auprès des AES. Les élus, le Conseil communal, les services des ressources humaines et de la comptabilité forment une ligue de mise en œuvre des structures d'accueils extrascolaire. Néanmoins, il est notable que la réalisation des AES dépend étroitement de la volonté des acteurs communaux à développer ce secteur. Car l'activité économique des AES est peu prise en compte et perçue comme non rentable pour les communes. Enfin, le statut de milicien constitue pour tous des enjeux au niveau personnel, organisationnel et temporel mis à parti dans l'exercice de leurs fonctions, ce qui entrave également les possibilités de développement et de professionnalisation des AES.

Ne faudrait-il par réfléchir à professionnaliser l'exercice communal de nos élu-e-s ? Ou du moins instaurer dans le système communal une cellule spécialisée au domaine de l'éducation de l'enfance ?

5. La professionnalisation des lieux AES vue par les communes

Ce chapitre présente le processus professionnalisant de la prise en charge des écoliers selon la vision politique actuelle du canton. Tout d'abord il retrace brièvement le développement social de l'accueil extrascolaire, puis le contexte et les caractéristiques professionnelles du personnel en AES. Enfin, nous définirons le cadre institutionnel de l'AES par les conditions de travail et le niveau de formation des personnes employées. Puis dans un deuxième temps, nous aborderons les critères de qualité définis dans le cadre de l'accueil parascolaire fribourgeois.

5.1 De la garde d'enfants à l'encadrement en milieu collectif

Ces trente dernières années, le modèle de garde s'est élargi hors du cadre familial ou de l'entourage. *« Il n'y a pas si longtemps, placer son enfant en structure d'accueil était mal vu dans certains villages fribourgeois » (CC4).* Comme le mentionne la majorité des élus, ce phénomène marque la conception même de l'éducation dans beaucoup de contrées rurales du canton.

L'expansion du besoin de placement des enfants impacte considérablement le développement des structures d'accueil extrascolaire.

Le nombre de places en structure s'est multiplié, plaçant ce service collectif dans les moyens de garde les plus utilisés après la famille et le voisinage. Ces nouvelles modalités familiales impactent le système de développement structurel des AES ainsi que le personnel accompagnant. En constatant le rôle d'agent social dans le paysage éducatif de l'enfant et des familles, les politiques fribourgeoises ont soutenu un projet de formation continue adapté au personnel exerçant dans les AES. Dès l'an 2000, la formation continue à l'intention des intervenant -e-s en AES est dispensée à la Haute Ecole de Travail Social Fribourg (HETS FR), et comptabilise 22 jours de cours sur un an et demi. D'ailleurs, La majorité des élus reconnaissent désormais la formation d'intervenante extrascolaire comme une base de savoir suffisante pour exercer en AES. *« Ça c'est un point sur lequel j'aimerais mettre l'accent, la formation dans les accueils pour les responsables, mais aussi pour les animatrices. Ce ne sont pas forcément des formations de haut niveau mais des petits cours par-ci par-là de bricolage ou de cuisine. (CC1) »* précise un élu.

5.2 Contexte et caractéristiques en AES

Il est vrai que le contexte des structures d'accueil parascolaire présente des spécificités avec lesquelles il est nécessaire de composer. Tout d'abord le morcellement du temps d'accueil en dehors des périodes scolaires qui demande un aménagement découpé des horaires journaliers du personnel.

La taille des groupes et la mixité des âges, relèvent un enjeu organisationnel important qui répond aux multiples besoins et aux différents stades de développement des enfants. Aussi, la fréquentation variable des enfants et la distance avec l'école, exigent une attention particulière liée aux changements se répercutant sur la dynamique de groupe d'enfants au quotidien.

Les tâches déléguées aux responsables d'AES varient selon les connaissances de la personne en poste, et s'acquiert par la pratique selon le système communal. Un autre aspect fonctionnel c'est la multiplicité des tâches et rôles des responsables en AES. Généralement, la personne responsable d'équipe, travaille également auprès des enfants, anime, gère les bases administratives liées aux inscriptions, les horaires et le management. La majorité des communes sollicitées prennent en charge la partie administrative comme la facturation mais assurent également les tâches liées à la gestion d'équipe, telle que le recrutement du personnel, les conflits d'équipe, les litiges avec les parents ou encore la coordination du réseau des remplaçants-es.

Les élus-es interrogés confirment la complexité de leur rôle de gestionnaire des accueils extrascolaires. Les difficultés rencontrées sont généralement liées aux ressources économiques parfois limitantes. Un conseiller communal le résume ainsi : « *Je sais bien que ce n'est pas idéal mais je ne peux pas générer des frais plus élevés que les autres (communes) en mettant du personnel hautement qualifié* » (CC1).

En leur qualité d'employeur les communes représentées évoquent un droit de regard important. L'organisation communale est telle que la couche administrative « filtre » certaines tâches attribuées aux responsables de dicastère. Car l'administration a cette capacité de centralisation permettant d'effectuer certaines tâches et prises de décision. Comme par exemple la coordination avec l'Office régional de placement (ORP) pour compléter les équipes éducatives ou en ce qui relève de la gestion du personnel. Cela dit, tous les élus attestent qu'ils sont concernés par le bien être des équipes en place, et comme le précise l'une d'entre eux « *Il y a quand même toujours des demandes qui remontent jusqu'à chez nous, pour des décisions à prendre et cela demande pas mal d'implication.* » (CC4)

5.3 Intervenant(e) en AES : Descriptif et Conditions de travail

Selon les objectifs socio-éducatifs prescrits par les directives cantonale (DSAS) régissant les structures d'accueil²⁴, les intervenants-es en AES assurent un accueil chaleureux incluant le service de repas. Il y figure aussi l'accompagnement des devoirs, l'animation du temps libre et les périodes d'ouverture des lieux d'accueil. Enfin, le dernier point qui thématise la prise en charge c'est l'aspect de la communication entre enfants et adultes qui doit être favorisé, selon le respect des règles éducatives et sociales de base.

Le profil souhaité pour la majorité des élus interrogé décrit des compétences sociales, flexibilité et disponibilité dans le cadre des fonctions attribuées et une capacité à gérer un groupe d'enfants.

A ce jour, il n'existe aucune convention collective de travail indicative pour le secteur de l'éducation de l'enfance dans le canton de Fribourg contrairement au canton de Vaud par exemple. « *L'AES est le parent pauvre du secteur*

²⁴ Direction de la Santé et des Affaires Sociales. (2011) *Directives sur les structures d'accueil extrascolaire : au point 3.b.* La direction de la Santé et des Affaires Sociales

extrafamilial » (CC4) convient un conseiller communal. En effet, la profession d'intervenant(e) en AES n'est pas classifiée dans les grilles salariales. A l'exception des responsables d'accueil, le personnel engagé n'est pas mensualisé mais rémunéré à l'heure et selon le nombre d'enfants inscrits. La charge de travail est répartie sur des horaires découpés pendant la journée, à savoir de 6h30 à 7h50 puis 11h à 18h30 selon le taux de fréquentation.

5.4 Enjeux et pratiques professionnelle en AES

Collaboration avec les parents

L'AES est souvent le premier et dernier interlocuteur de la journée pour certaines familles. Dans son rôle de soutien à la parentalité, l'équipe éducative assure un partenariat basé sur l'écoute, le respect et la connaissance du développement de l'enfant. Elle gère l'information reçue par les familles et adapte l'accompagnement journalier de l'enfant au besoin, tout en proposant un cadre sécuritaire et épanouissant. Comme par exemple en ajustant le planning de l'enfant en fonction d'éventuelles activités scolaires ou autres événements spontanés. L'intervenant(e) est aussi responsable de l'enfant pendant la journée et communique les observations pertinentes aux parents en temps voulu.

Certains miliciens expliquent que la collaboration avec les parents n'est pas évidente pour le personnel, car la majorité observe un phénomène de déchargement parental sur les intervenants-es de l'accueil. Selon une conseillère, « il y a des parents qui pensent que c'est un service à la carte, ils ne transmettent qu'à moitié les informations de l'école et les intervenantes vont à la pêche aux infos (...) »

Collaboration avec l'école

Les trajets de l'école à l'AES sont effectués par des intervenants-es en AES. Une organisation par groupe est mise en place et concerne les enfants jusqu'en 3H ou 4H, les plus grands se rendent seuls à l'AES. Le lien avec l'école reste complexe mais nécessaire pour l'ensemble des communes entretenues. Car même si la collaboration des deux institutions dépend de la volonté des acteurs présents, aucune législation ne statue sur le partage d'informations au sujet des enfants entre l'AES et l'école. « *On a des enfants qui ont des mesures d'accompagnement à l'école qui fréquentent l'AES. Elles (les membres de l'équipe) ne savent pas toujours comment s'en occuper parfois !* » (CC4)

De plus, en 2015 la réforme du système scolaire *HarmoS* diminue l'âge de la scolarisation à 4 ans au lieu de 6 ans. Dès lors la prise en charge quotidienne des enfants se complexifie et demande des ajustements considérables relatifs à l'organisation. « *Les tout petits ce n'est pas évident à gérer* » (CC3) m'explique une milicienne lors de l'échange.

Collaboration avec l'Administration communale

La majorité des communes représentées ont un système de rencontre régulière avec les responsables d'AES. Evidemment, comme le précise l'un d'entre eux, « *le temps est le principal problème. On aimerait bien plus, mais voilà* » (CC1). Néanmoins, des outils de communication, comme des rapports de colloques d'équipes affichés sur une plateforme internet communale, ou encore d'autres moyens d'échanges permettant d'optimiser la collaboration et l'organisation des lieux d'accueil sont utilisés.

Tous s'accordent à dire qu'ils n'interviennent pas sur le plan socio-pédagogique des AES. Cela étant, la majorité des élus ont émis un avis sur la question. Les sujets récurrents concernent les sanctions liées aux enfants dit « perturbateurs », le niveau de formation du personnel ou encore les activités proposées aux enfants.

L'une des communes refuse par exemple la prise en charge d'enfants ayant des troubles avérés estimant que le personnel ne possède pas le degré de formation adéquat. Une autre élue commente le fait que les intervenantes en AES devrait laisser respirer les enfants et prendre en compte la journée déjà entamée à l'école : « *Laissons-les vivre leur vie d'enfant !* » (CC2) ajoute-elle.

5.5 AES : Formation et normes cantonales

La Direction de la Santé et des Affaires Sociales (DSAS) définit le cadre de référence, le taux de couverture en personnel, les qualifications et aptitudes éducatives du personnel professionnel, et prescrit des normes pour les structures extrafamiliales de jour du canton de Fribourg.

En mars 2011, la DSAS précise les normes relatives aux personnel éducatif en approuvant la formation d'intervenante en AES ou toute autre formation dans le domaine éducatif, pédagogique ou social. Aussi concernant le personnel auxiliaire, aucune formation spécifique n'est exigée. L'ensemble des élus conviennent que les responsables des AES ont pour la plupart un profil professionnel tout-venant, provenant d'univers autres que celui de l'enfance et sans formation à la gestion d'équipe. Cette tendance générale transparaît aussi au travers des critères d'engagement du personnel éducatif, qui en dépit des recommandations de la DSAS²⁵, montre une dissension entre les directives cantonales (art. sur profession) et la réalité vécue au quotidien par les lieux d'accueil. A ce sujet un élu réplique : « *Du côté des crèches on a du personnel formé et syndiqué, on a des barèmes et des grilles salariales cantonales. Essayez de trouver cela pour les AES, il n'y a rien.* » (CC4)

La majorité des élus interrogés relèvent la différence immense entre les directives concernant la crèche et celles de l'accueil extrascolaire, notamment au niveau des normes exigées pour le personnel éducatif. En exemple, la législation en dotation concernant le personnel formé préconise un quota de base au niveau tertiaire, c'est-à-dire diplômé d'une Ecole Supérieure en éducation de l'enfance, ainsi qu'au niveau secondaire, à savoir détenteur d'un CFC d'assistant(e) socio-éducatif contrairement au cadre édicté pour les accueils extrascolaires. Comme l'explique une conseillère communale : « *En principe sur Fribourg ils sont très larges au niveau des titres de formation pour travailler dans les accueils !* » (CC3)

En résumé, ce chapitre met en lumière la dimension professionnelle de l'accompagnement de l'enfant en milieu collectif parascolaire. Malgré ce constat, la reconnaissance professionnelle et salariale du travail effectué auprès de l'enfant reste floue. La mission légale de ces lieux est axée principalement sur la perspective de *conciliation de vie familiale et professionnelle* et moins sur l'enjeu éducatif de cet encadrement. Les conditions de travail peuvent être précaires sur

²⁵ Une formation d'intervenante en accueil extrascolaire (formation continue) ou une formation dans le domaine éducatif, pédagogique ou social est demandée dans les structures collectives, en fonction du nombre d'enfants accueillis. Pour le personnel auxiliaire, il n'est pas exigé de formation spécifique dans le domaine éducatif ou pédagogique.

le long terme excluant pour la plupart des communes une mensualisation salariale. Enfin, le statut professionnel peu légitimé par les organes cantonaux empêche la construction d'une culture professionnelle du milieu de l'enfance.

Le cadre légal du secteur parascolaire répond-il à la réalité professionnelle du milieu d'accueil ? Contribue-t-il à définir l'identité professionnelle des acteurs travaillant en AES ? Et pour finir promeut-il une valorisation du domaine éducatif ?

6. Perspectives communales et qualité d'accueil

Dans cet ultime chapitre, nous évoquerons les projets d'avenir et la volonté politique des communes, liée à l'aspect économique. Et nous terminerons avec les critères de qualité émis par les communes dans le cadre de l'accueil parascolaire.

6.1 Augmentation de place d'accueil et intérêts économiques pour le parascolaire

Dans le cadre du travail de recherche, les communes représentées tendent à élargir leurs capacités d'accueil et ainsi répondre à la demande croissante de place en AES. Au centre de cette évolution, l'un des conseillers relève l'augmentation démographique constante et la tendance des deux parents à exercer une activité professionnelle. Pour la majorité, des expansions structurelles sont en cours de réalisation. Les élus parlent d'investissements importants en termes de réflexion structurelle notamment, pour que le SEJ valide l'ensemble des projets et octroie des mesures exceptionnelles si besoin. La dimension quantitative et qualitative n'est pas égale dans le contexte des AES. Car pour l'heure, les communes ne peuvent dépêcher un budget pour l'engagement de personnel éducatif du niveau tertiaire ou encore pour favoriser de meilleures conditions de travail.

Plusieurs études ont démontré que la diversité des instances de socialisation comme la famille, l'école, ainsi que les structures d'accueil parascolaire, entre autres, jouent un rôle essentiel dans le développement et la stimulation des enfants et des jeunes. La corrélation faite entre un développement des prestations éducatives et celui des infrastructures évolue de manière différée selon les C.C. interrogés.

Un enjeu central concerne les frais de garde engagé pour les parents. Pour exemple, le prix coûtant d'une journée varie entre 125 à 150 francs repas compris et les familles aux revenus modestes paient environ 9 francs l'unité d'accueil²⁶. Afin de tendre vers une accessibilité élargie aux services d'accueil pour tous, une augmentation des

²⁶ L'unité d'accueil représente une plage horaire découpée sur une journée selon la commune

contributions des familles n'est pas envisageable. Aussi, les élus s'accordent sur le constat du déficit budgétaire engendré par les AES. « *C'est un service public nécessaire à l'économie, mais nous n'avons pas assez d'argent pour engager du personnel avec des diplômes de hautes études, ça coûte trop cher !* » (CC1)

6.2 Critères de qualité d'accueil selon les communes

Grâce à une évolution stable de la demande de place d'accueil, les prévisions structurelles à venir jouent un rôle majeur dans le développement des AES. L'augmentation d'effectifs d'enfants et de futurs employés impacte considérablement l'organisation, l'accompagnement et le métier d'accueil des AES.

Dans l'ensemble des témoignages communaux, la prérogative est de pallier l'absence des parents en assurant une fonction éducative du « vivre ensemble », des activités variées et un régime alimentaire équilibré. La discussion autour de la professionnalisation du champ de l'enfance du secteur parascolaire reste sommaire. D'une part, cela renvoie à l'aspect économique, et d'autre part, la méconnaissance des cursus de formations spécifiques de l'éducation de l'enfance restreint la promotion des formations tertiaires et secondaires II du domaine. Il est vrai que l'analyse des besoins de formation diffère d'un canton à l'autre. Certains, comme dans le canton de Vaud optent pour une pluralité de niveaux de formations des équipes dans les Unité d'accueil pour écoliers (UAPE).

Les élus sont unanimement favorables à la formation continue d'Intervenant(e) en AES et ceci malgré l'absence de statut professionnel reconnu. « *Cette formation courte à une vocation presque sociale, et permet à toutes une reconversion professionnelle (...)* » (CC2)

En somme, le modèle de financement actuel permet de répondre au besoin d'extension de place des familles. Pour les accueils extrascolaires, les communes apportent un soutien couvrant les coûts qui ne sont pas pris en charge par les parents et appliquent un tarif dégressif. Aussi, les critères de qualité sont définis et interprétés par chaque commune selon son expertise et sa réalité économique liée au secteur extrafamilial.

Cela peut expliquer la difficulté pour les élus d'identifier et évaluer les prestations éducatives de qualité du métier d'accueil.

7. Conclusion

7.1 Synthèse des données traitées et auto-évaluation

Pour une lecture facilitée de ce document, mon développement est divisé en trois dimensions principales. Il s'agit tout d'abord de contextualiser les paramètres socioéconomiques de la société, sur lesquels se construit la politique sociale.

J'ai ensuite abordé les directives du cadre légal relatif à l'accueil extrafamilial et sa mise en œuvre. Pour terminer, j'ai choisi de présenter la dimension concernant la professionnalisation au centre de ma démarche réflexive.

Pour l'introduction de mon travail, je me suis intéressée à l'aspect théorique afin d'avoir un point de départ. Le fonctionnement du système politique suisse, les directives fédérales, cantonales et communales et les études sur la professionnalisation ont été le socle pour appréhender l'élaboration du document.

Afin d'approfondir mes recherches, je me suis adressée à plusieurs interlocuteurs du domaine des accueils parascolaire, comme des travailleurs en AES aux statuts professionnels divers ainsi qu'au responsable de la Fédération Fribourgeoise des Accueils Extrascolaires (FFAES), Monsieur Roubaty.

Cette prospection m'a fait prendre conscience d'une part, de la complexité d'un univers politique aussi vaste que précieux, et d'autre part, des incohérences entre les directives et la pratique professionnelle appliquée dans une grande majorité des AES. La tendance générale relève que la réflexion autour de la professionnalisation est limitée par le budget et par conséquent le niveau de formation aussi.

Les informations obtenues m'ont aidé à compléter mon sujet et à avoir une vision plus globale du sujet traité. Encore une fois, l'aspect financier régit le développement du domaine social et conditionne la vision attribuée à la reconnaissance des formations exigeantes en éducation de l'enfance.

La politique familiale est une thématique transversale possédant d'innombrables ramifications tant politiques, qu'économiques et sociétales dans un contexte de pluralité des modèles familiaux²⁷.

Force est de constater les pensées arborescentes concernant la professionnalisation en AES, je pense que c'est aux gouvernances du pays de penser une politique de l'enfance valorisant les professions éducatives.

7.2 Analyse des résultats obtenus

Il est notable que les directives cantonales concernant le niveau de formation diffèrent considérablement pour l'accueil extrascolaire et les crèches. De plus, comme cité précédemment dans mon travail, la dotation du personnel éducatif formé au niveau tertiaire, secondaire II et auxiliaire est rigoureusement prescrit et appliqué, contrairement au secteur parascolaire, où les marges de manœuvres en personnel titularisé sont « larges ».

A première vue, toutes deux ont pour mission d'accompagner l'enfant et sa famille, en garantissant un environnement sûr et propice au développement de l'enfant. Pourtant, il est apparu une méconnaissance des élus-es communaux interviewés au sujet de des formations sociales du domaine de l'enfance qui m'a incité à procéder à une analyse sur plusieurs points :

Le rôle social et économique des AES

L'expansion économique et les femmes mères sur le marché du travail ont indéniablement contribué au développement des structures parascolaires. Cela a permis aux femmes d'exercer une activité professionnelle, de suivre des formations ou hautes études, favorisant une certaine émancipation et autonomie financière.

²⁷ Brochure (2014) *Regards croisés sur l'accueil parascolaire dans le canton de Vaud*. Centre de ressources en éducation de l'enfance (CREDE).

L'une des fonctions des AES contribue à maintenir l'organisation économique du canton. Car des parents qui travaillent signifie une recette fiscale plus importante par famille.

La « politique sociale » englobe les affaires familiales au niveau de la citoyenneté, des assurances et autres cadres légaux. Fort de constater l'absence d'un système cohérent dans le domaine de l'enfance, qui regrouperait les différentes offres de prestations d'accueil comme celui du secteur préscolaire et parascolaire.

En effet, Pro Enfance parle d'une « Politique de l'enfance » promulguant une réflexion axée en faveur d'une *gouvernance coordonnée du domaine de l'accueil de l'enfance (au niveau communal, intercommunal et cantonal) et entre les différentes offres de prestations au sens large (accueil préscolaire, parascolaire, accueil familial de jour et école, éducation spécialisée, domaine de la santé et du social).*

Les directives cantonales et les applications communales

Au cours du développement du sujet, nous avons pu identifier le revers du mandat de « conciliation entre vie familiale et professionnelle » délégué par l'Etat. En effet, les trois niveaux de gouvernances laissent place à certaines interprétations de lois et de directives cantonales aux communes qui les appliquent. A ce stade, chaque conseillère et conseiller communal fait au mieux pour faire vivre le cadre légal dans leurs institutions selon leurs connaissances du domaine social et éducatif.

Les conditions cadre relative au traitement des salaires édictées ne sont pas claires et non répertoriées dans la grille de classification salariale du canton. Pour le personnel œuvrant dans les AES en tant qu'auxiliaire, la plupart pratiquent des contrats à l'heure calqués sur des barèmes salariaux aléatoires. Il va de soi qu'il reste des zones grises dans l'application des directives concernant le cahier des charges des intervenant(e)s en AES et du niveau de formation recommandé. Cependant, il existe des dérogations cantonales pour engager du personnel non formé même au poste de responsable. Cela amplifie le sentiment de « largesse » concernant le recrutement du personnel en AES.

Le concept de professionnalisation en AES vue par les communes

Tout au long de mes recherches, j'ai relevé une multitude de dénominations employées pour désigner le personnel de l'accueil. Comme animatrices, encadrantes ou encore intervenantes. Mais celui qui m'a le plus interpellé est celui de « Dames de l'accueil ». Car à mon sens, il dévoile l'origine d'un métier peu reconnu et attribué à la gente féminine. Comme s'il suffisait d'être une « dame » pour travailler à l'accueil.

Aujourd'hui, l'AES est perçu par les parents comme un renfort éducatif, qui ne remplace pas la cellule familiale, mais qui la complète.

La notion de responsabilité parentale est présente lors des échanges avec la majorité des élus-es. Certains parlent de « *parents démissionnaires* » ou craignent « *qu'ils (les parents) se déchargent sur l'AES* » (CC2).

Pourtant, le partenariat entre l'équipe éducative et les parents s'inscrit dans la prise en charge de l'enfant. C'est ce qui différencie la garde d'enfant familial de celle effectuée en collectivité. En effet *une expertise et des connaissances approfondies, portant sur le champ de l'accueil de l'enfance* favorise l'élaboration d'une mission adaptée aux besoins des familles.

Il est indiqué de faire le lien avec le processus de professionnalisation décrit par Richard Wittorski²⁸, en *intégrant dans un même mouvement l'action au travail, l'analyse de la pratique professionnelle et l'expérimentation de nouvelles façons de travailler. Il promeut aussi l'acquisition de savoirs spécifiques pour la mise en œuvre d'une pratique professionnelle adaptée.*

En effet, la formation continue d'intervenant(e) en accueil extrascolaire sensibilise les professionnels au milieu collectif parascolaire. Comme détaillé dans le développement, elle offre un panel de savoirs concentrés sur une courte durée et accessible à tout public.

L'une des buts du concept professionnalisant des AES, réside dans le fait de proposer aux familles des lieux d'accueil aux normes structurelles cantonales et un nombre suffisant en personnel encadrant. La notion du « Vivre ensemble » a souvent été rattaché à la question de la mission des accueils extrascolaires. La politesse, les codes sociaux sont les principaux axes pédagogiques.

Selon mon expérience professionnelle, je pense que la qualification au travers de formations spécifiques à l'enfance contribue à la qualité des prestations éducatives ainsi qu'au développement d'une professionnalisation ajustée aux besoins des enfants, des parents et des professionnels. Ici il n'est pas question d'exclure l'expérience empirique du terrain, mais de penser en terme d'« intelligence multiples » de compétences et de savoirs. Ainsi, de diversifier les niveaux de formations dans les AES.

7.3 Question de recherche

L'analyse des éléments recueillis m'ont permis d'étayer quelques pistes de réflexions sur le sujet et ainsi répondre au mieux à ma question de recherche qui était : **« Quelle est la vision communale de la professionnalisation en accueil extrascolaire fribourgeois ? »**

Etant donnée la complexité que soulève cette question, il est important de rappeler l'influence du cadre légal auquel les communes sont soumises.

Cependant, considérant que chaque niveau de gouvernance a son rôle à jouer dans la mise en œuvre du service d'accueil, les services communaux s'affairent à prioriser le développement structurel des AES sans approfondir la question des formations du domaine de l'enfance.

Il s'agit de vouloir *répondre aux finalités de l'accueil de l'enfance et de déployer les compétences professionnelles requises. A savoir, imbriquer le travail quotidien des professionnel-le-s de l'enfance en s'ajustant à chaque enfant, dans un contexte collectif*²⁹. Mais le manque d'expertise du domaine de l'enfance dans les organisations communales limite le développement et la pluralité nécessaire des formations tertiaire, secondaire II, intervenant(e) en AES et auxiliaires.

²⁸ Richard Wittorski est un professeur des universités en formation des adultes, spécialiste des questions relatives aux rapports travail-formation et à la professionnalisation. <https://www.formation-professionnelle.fr/2016/02/15/professionnalisation-de-quoi-parle-ton/>

²⁹ Pro Enfance – plateforme romande pour l'accueil de l'enfance (2019) *L'accueil de l'enfance comme pilier d'une politique publique de l'enfance en Suisse : Pour un système cohérent de l'accueil de l'enfance de 0 à 12 ans*. Pro Enfance – plateforme romande pour l'accueil de l'enfance

Toutefois, le constat des besoins au niveau des compétences managériales, d'accompagnement de l'enfant à besoins spécifiques, et de gestion de conflits avec les parents sont récurrents mais resteront inchangés.

Enfin, la majorité des conseillères et conseillers communaux reconnaissent que le processus de professionnalisation actuel est lié au financement accordé au secteur parascolaire, qui varie selon la distribution cantonale et fédérale.

7.4 Limites du travail

Pour une réponse plus exhaustive à ma question de recherche, j'aurais voulu interroger les professionnel-s-es des AES et les parents bénéficiaires du service d'accueil. Cela m'aurait permis de rassembler toutes les nuances entourant ma recherche dans sa globalité.

Une difficulté observée pendant l'élaboration du développement, était de ne pas m'éloigner de mon sujet principal en mettant en avant un système qui influe sur un domaine au centre de nombreux débats.

Pour finir, ce travail aurait pu porter sur une évaluation des besoins des équipes éducatives et ouvrir une discussion sur les représentations du métier d'accueil.

7.5 Perspectives et pistes de réflexion

Nous avons la technicité et les ressources pour penser une politique de l'enfance cohérente alliant besoins sociaux, développement économique et valorisation professionnelle du domaine éducatif.

En effet des organisations tel que Pro Enfance, Avenir Social et le Service de Santé Public (SSP), mettent en œuvre des actions pour valoriser le travail social, notamment auprès des enfants.

Dans ce sens, la question de la reconnaissance du grand public vis-à-vis des professionnels-les de l'enfance se pose. La plupart des parents bénéficiaires de ce service de prise en charge ignorent les différentes formations éducatives et leurs impacts sur la qualité d'accueil. Pourtant, pour la majorité des familles ce critère compte à leurs yeux.

L'accueil extrafamilial de jour dans son ensemble doit être une préoccupation sociale car elle va de pair avec le développement économique et permet l'équilibre des familles.

Aussi, comme le préconise l'étude menée par Pro Enfance, la réflexion de moyens pour assurer une gouvernance cohérente dans le domaine de l'enfance est nécessaire. En premier lieu : *une professionnalisation des acteurs engagés dans le système de gouvernance ayant une expertise et des connaissances approfondies, portant sur le champ de l'accueil de l'enfance.*

S'en suit, *des espaces-temps favorisant les échanges et la prise en compte de l'ensemble des acteurs (cadres de l'accueil de l'enfance, parents, enfants, politiques* pour une vision plus juste, répondant aux besoins et réalité des parties impliquées.

Enfin, comme il est apparu tout au long de ce travail, pour une réalisation d'une politique de l'enfance efficiente, l'atout majeur est une mise en place de systèmes de financements suffisants, stables et pérennes qui permet d'étendre le champ d'action.

Dans le canton de Vaud, le thème de la professionnalisation dans les Unités d'accueil a été abordé et même débattu depuis longtemps déjà. Certes, l'évolution est toujours possible mais une pluralité des niveaux de formations ainsi qu'une convention collective pour les professionnels-les de l'enfance donne le ton.

Le contexte rural fribourgeois dénote encore, à certains égards, le manque de reconnaissance du métier d'accueil et particulièrement dans le secteur du parascolaire. Cependant, certaines associations se lèvent et se frayent un chemin pour défendre nos professions sociales. Rassembler les secteurs du domaine de l'enfance permettrait de construire une définition de la qualité d'accueil cohérente et de développer une culture de l'éducation de l'enfance plus large. Un défi qui demande une mobilisation des ressources politiques, professionnelles, humaines

Consciente que la patience est maîtresse de toute révolution, je garde à l'esprit qu'« il faut agir aussi vite que possible, mais aussi lentement que nécessaire ! » (A.Berset)

Au terme de ce travail, je pense avoir atteint mes objectifs. Malgré l'immensité du triage d'informations récoltées et des synthèses à réaliser, j'ai eu énormément de plaisir à découvrir un monde politique que je pensais inaccessible jusque-là. Beaucoup de choses me semblaient importantes à retranscrire mais le risque de me perdre était un bon rempart.

Je pense avoir pris conscience de l'importance politique qui sous-tend en partie notre pratique éducative au quotidien. L'importance d'être informé en ce qui concerne la loi sur l'accueil de jour et les gouvernances qui l'éditent. Et pour finir, l'importance de prendre part, d'une façon ou d'une autre à la valorisation des métiers d'accueil de l'enfance.

« Mais le défi actuel consiste à créer des conditions qui rendent possible un accueil de qualité répondant aux besoins du développement des enfants d'âges scolaire. »

J-B. Dumas

8. Bibliographie

Borel C. (2017) *N°106/ Identité, savoir, reconnaissance et parcours de vie*. Revue petite enfance

Bosse-Platière S., Dethier A., Fleury C., Loutre-Du Pasquier N. (2017). *Accueillir le jeune enfant-Un cadre de référence pour les professionnels*. Erès

Caffari R.(2012) *Interroger la qualité ;Repères pour penser la qualité*. Partenaire Enfance& Pédagogie-PEP, Service itinérant pédagogique et logistique

Chatelain-Gobron S. (2015) *Le métier d'éducateur de l'enfance : entre tensions identitaires et reconnaissance professionnelle*. Co-édition Esede & Crede

Chaves G. (2004) *Etude sur l'accueil extrascolaire en suisse romande*. La Verein Tagesschulen Schweiz (Association suisse pour les écoles à horaire continu)

Commission suisse pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNSECO). (2019) *Instaurer une politique de la petite enfance un investissement pour l'avenir*, Education 2030

Commission suisse pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNSECO). (2015) *Manifeste pour l'éducation de la petite enfance en Suisse*. Zofingue

Confédération Fédérale ,Office fédérale des Statistiques.(2018) *Accueil Extrafamilial des enfants* <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/migration-integration/indicateurs-integration/indicateurs/accueil-enfants.html>

Confédération Suisse, Office fédérale des assurances sociales (2020) *Accueil extra-familial pour enfant BSV* <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/finanzhilfen/kinderbetreuungsplaetze.html>

Fragnière J-P., Girod R. (1998), *Dictionnaire suisse de politique sociale*. Réalités sociales « Collection sociale »

Golay V.,Mix&Remix. (2018) *Institutions politiques Suisses*. Editions loisirs et pédagogie

Loi cantonale sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) du 9 juin 2011

Mühlebach, C. (2009, décembre). *Quelle formation pour quel travail ?* Revue petite enfance

Nouveau Brunswick Canada. (2008-2009) *Société d'inclusion économique et sociale : Qu'est-ce que le développement social ?* https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sies/presentation/content/questce_queledeveloppementsocial.html

Pro Enfance-plateforme. (2018) *L'accueil de l'enfance comme pilier d'une politique publique de l'enfance en Suisse : Pour un système cohérent de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans*. Pro Enfance-plateforme romande pour l'accueil de l'enfance

Wittorski, R. (2008) *La professionnalisation*. Revue Cairn info